

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

«LE SUPER BALL D'AGNEAU»

ARTICLE 1^{ER}. ORGANISATION

Les interprofessions ovines irlandaise (Bord Bia), britannique (AHDB) et française (INTERBEV ovins) nommées « Sociétés Organisatrices », sous la coordination d'INTERBEV dont le siège social est situé 207 rue de Bercy, Paris (75012), France - organisent un jeu gratuit sans obligation d'achat ni de commande, intitulé le « SUPER BALL D'AGNEAU » (ci-après le « **Jeu** »)..

Ce Jeu est accessible uniquement sur le site internet de la campagne L'Agneau. Si Simple Si Bon, à partir de la page dédiée à l'évènement, disponible à l'adresse URL suivante : <http://www.agneausibon.fr/SuperBall>

ARTICLE 2. DUREE

La participation au jeu débute le 14 avril 2017 et prend fin le 12 mai 2017 à minuit (date de France métropolitaine faisant foi).

Seront prises en considération les participations adressées dans les délais fixés ci-dessus et conformément aux dispositions du présent règlement.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le présent Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

ARTICLE 3. PARTICIPATION

La participation au jeu concours « LE SUPERBALL D'AGNEAU » est gratuite et sans obligation d'achat, ni de commande. Elle est ouverte à toute personne physique majeure, domiciliée en France Métropolitaine (Corse incluse).

Le Jeu est ouvert à toute personne physique disposant à la date de début du Jeu d'une adresse électronique personnelle (email) valide à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu.

Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement les membres des Sociétés Organisatrices, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

Un internaute qui ne participera pas sous sa véritable identité, ne pourra pas remporter le lot mis en jeu. Les participations multiples d'une même famille (même nom, même adresse) sont autorisées, dans la limite de trois participations.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent article. Les Sociétés Organisatrices se réservent par conséquent le droit de procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse de chaque Participant. Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité, leur domiciliation ou leur âge.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités ou qui les auraient fournies de façon de manière inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant

les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

La participation au Jeu se fait exclusivement par Internet. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, voie électronique ou postale ne pourra être prise en compte.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables aux jeux en France.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation au Jeu en cause.

La participation au jeu implique l'accord par le participant que l'ensemble des éléments fournis (texte et visuels de la recette) dans le cadre du jeu puisse être utilisé au-delà de la durée du jeu à des fins de communication sur le site de la campagne Agneau si simple si bon, sans que ceci ne lui confère une quelconque rémunération.

ARTICLE 4. PRINCIPES DU JEU CONCOURS

Pour participer au jeu concours sans obligation d'achat, ni de commande, il convient de se rendre sur la page dédiée au jeu concours en se rendant directement sur la page ou en cliquant sur les liens qui annonceront le jeu pour en faire la promotion.

Pour participer au Jeu, le Participant devra, entre le 14 avril et le 12 mai 2017 inclus, se rendre sur site www.agneausibon.fr, à l'adresse URL suivante : <http://www.agneausibon.fr/SuperBall> .

Déroulement du jeu :

- **Etape 1** : Pour prétendre gagner l'une des dotations mises en jeu, le Participant devra envoyer sa recette de boulettes d'agneau par email à l'adresse e-mail concours@superballagneau.fr en se rendant sur le lien en ligne de la page <http://www.agneausibon.fr/SuperBall> Il devra remplir tous les champs indiqués comme obligatoires.

- **Etape 2** : Le Participant devra envoyer joint à l'e-mail en complément de tous les champs obligatoires indiqués dans le corps de l'e-mail le texte de sa recette avec la liste des ingrédients et la préparation à suivre, accompagné d'un visuel.

Un participant peut envoyer jusqu'à trois recettes. En revanche un participant ne pourra recevoir qu'un seul lot maximum.

Désignation des gagnants

Chaque recette sera transmise aux sociétés organisatrices puis au collectif de neuf blogueurs désigné dans la rubrique <http://www.agneausibon.fr/SuperBall> pour la sélection des recettes finalistes éligibles.

Un jury d'experts se réunira le 30 mai pour valider les 10 recettes finalistes et désigner un top 3. Les 3 finalistes seront contactés par la société organisatrice pour se rendre disponible pour la finale du 15 juin qui aura lieu à Paris. Au cours de la grande finale du 15 juin, les trois finalistes se départageront en réalisant leur recette. Le jury d'experts élira le grand gagnant le jour même.

ARTICLE 5. DOTATIONS

10 dotations seront mises en jeu :

- Le premier prix attribué au grand gagnant : Un séjour pour 2 en Angleterre (d'une valeur minimale de 1 500 € TTC pour 2 personnes)
- Les 2^{ème} et 3^{ème} prix seront attribués aux deux finalistes n'ayant pas remporté la grande finale du 15 juin : un diner gastronomique pour deux personnes (d'une valeur minimale de 175 € TTC pour 2 personnes)
- Les 7 dotations du 4^{ème} au 10^{ème} prix seront attribuées aux 6 finalistes sélectionnés dans les dix finalistes du jury mais non désignés dans le top 3: du matériel de cuisine (d'une valeur minimale de 55 € TTC)

La valeur indiquée pour les lots détaillés ci-dessus correspond au prix public toutes taxes comprises couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du présent Règlement. Elle n'est donnée qu'à titre indicatif et est susceptible de variation. Les lots offerts ne comprennent que ce qui est indiqué ci-dessus, à l'exclusion de toute autre chose.

Aucun des lots attribués ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelque sorte que ce soit de la part de quelque gagnant que ce soit.

Les lots attribués sont incessibles et ne pourront faire l'objet de la part de les Sociétés Organisatrices d'un remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de leur contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Toutefois, en cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de remplacer l'un ou l'autre des lots annoncés par une dotation de valeur équivalente.

En cas de non-respect des modalités de remise des dotations (article 6) de la part des gagnants, la dotation concernée ne sera pas remise en jeu et deviendra propriété des Sociétés Organisatrices.

ARTICLE 6. REMISE DES LOTS

Après vérification du respect des conditions de participation des Gagnants (énoncées aux articles ci-dessus), les Sociétés Organisatrices informeront les Gagnants par mail. Les Gagnants devront confirmer, dans un délai de 15 jours ouvrés, par retour de mail à la Société Organisatrice, qu'ils acceptent leur lot. La Société Organisatrice pourra leur expédier leur gain à l'adresse qu'ils auront indiquée dans le mail.

Si les coordonnées sont incomplètes, illisibles ou inexploitables, les Gagnants perdront le bénéfice de leur dotation.

A défaut de réponse reçue dans le délai imparti par les Sociétés Organisatrices de la part d'un Gagnant ou en cas de renonciation expresse d'un Gagnant à son lot dans ledit délai, le lot sera perdu pour ce Gagnant et demeurera acquis aux Sociétés Organisatrices.

Les Participants qui ne feront pas partis des 10 gagnants ne recevront pas d'information spécifique (ni par e-mail ni par un autre moyen).

Le 1^{er} prix sera attribué au grand gagnant via une réservation de voyage personnalisée. Les 9 autres lots seront expédiés par la Poste à l'adresse postale que les gagnants auront indiqué aux Sociétés Organisatrices conformément aux stipulations de l'article 4 ci-dessus, dans un délai maximal de 6 semaines à compter de la date de l'envoi de l'e-mail l'ayant informé de son gain.

Tout lot non délivré ou retourné en cas d'adresse incomplète ou inexacte telle que renseignée par un Gagnant sera perdu pour celui-ci et demeurera acquis aux Sociétés Organisatrices, sans que la responsabilité de celles-ci ne puisse être recherchée à cet égard.

De même, tout lot non réclamé à La Poste sera perdu pour le Gagnant concerné et demeurera acquis aux Sociétés Organisatrices.

De manière générale, les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenue pour responsable de toute avarie, vol et perte intervenus à l'occasion de l'expédition et de la livraison d'un lot. Par ailleurs, les Sociétés Organisatrices déclinent toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné.

ARTICLES 7. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

En cas d'indisponibilité du service, sur la période de participation, les Sociétés Organisatrices ne pourront être tenues pour responsables et aucune indemnité ne pourra leur être réclamée.

Aucune demande de remboursement, d'aucune sorte que ce soit, liée à des frais engagés par le participant dans le cadre de sa participation au Suer Ball ne saurait être prise en compte.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'écourter, d'arrêter, de proroger ou de modifier le présent concours et le présent règlement, si les circonstances l'exigent. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La participation à l'opération jeu concours sans obligation d'achat « LE SUPERBALL D'AGNEAU » implique l'acceptation pure et simple du règlement présent. Les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation seront tranchées souverainement par les Sociétés Organisatrices. Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) sur l'interprétation et l'application du règlement.

Le présent règlement est disponible sur le site du jeu en cliquant sur le lien « <http://www.agneausibon.fr/Lamb/media/content-Lamb/french-superball/reglement-2017.pdf> ».

Il a été déposé chez Maître AVALLE - Huissiers de Justice - 10, rue du Chevalier de Saint George - 75001 PARIS.

ARTICLES 8. INTERPRETATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT

Toute participation présentant une anomalie (notamment incomplète, illisible, non conforme au règlement, reçue après la date limite de participation) ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle. Toute participation frauduleuse sera annulée et les sociétés organisatrices se réservent le droit d'engager des poursuites pénales à l'encontre des fraudeurs.

Si les circonstances l'exigent, les sociétés organisatrices se réservent le droit de remplacer une dotation par une autre dotation de même nature, de valeur égale ou supérieure, sans qu'il ne puisse être fait quelque réclamation que ce soit.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par les sociétés organisatrices dont les décisions seront réputées sans appel. Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant la liste des gagnants, l'interprétation et l'application du règlement.

Toute modification apportée au règlement sera déposée chez Maître AVALLE - Huissiers de Justice - 10, rue du Chevalier de Saint George - 75001 PARIS et obtenue sur simple demande à l'adresse du jeu.

ARTICLES 9. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les créations, dénominations ou marques citées au Règlement de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

ARTICLE 10 : ADRESSE DU JEU

New Venise est l'agence mandatée pour la création de ce jeu-concours intitulé « LE SUPER BALL D'AGNEAU » située à l'adresse suivante : 7/13 Bd Paul Emile Victor, 92200 Neuilly-sur-Seine.

Article 11 : LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTES »

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Libertés ». Les participants sont informés que les données nominatives les concernant sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et ne feront l'objet d'aucune communication extérieure que dans le cadre du jeu.

Tous les participants au jeu, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant qui pourra être exercé à l'adresse du jeu.

Les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser, dans le cadre de toute opération de communication liée à ce jeu, leur nom, leur adresse et leur image, sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Article 12 : LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.